

 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	Point 4 de l'ordre du jour	IOPC/JUL11/4/1	
	Original: ANGLAIS	8 juin 2011	
	Assemblée du Fonds de 1992	92AES16	•
	Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC52	
Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG6/3		

QUESTIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT

ADMINISTRATEUR DES FIPOL

Note du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Résumé:	Le présent document donne un bref aperçu de la situation concernant le congé pour raisons médicales de l'Administrateur, M. Willem Oosterveen, et de la situation au Secrétariat.
Mesures à prendre:	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p>a) Prendre note des informations contenues dans le présent document; et</p> <p>b) Prendre la décision nécessaire quant à la possibilité de convoquer une session extraordinaire au début de 2012.</p>

1 Introduction

- 1.1 Le présent document donne un bref aperçu de la situation concernant le congé pour raisons médicales de l'Administrateur, M. Willem Oosterveen, et de la situation au Secrétariat. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 est très heureux de faire savoir que les Organisations continuent d'être extrêmement bien servies par une équipe dévouée sous la direction très compétente de l'Administrateur par intérim, M. Jose Maura.
- 1.2 Le Président a récemment rencontré M. Oosterveen et a le plaisir de faire savoir que l'Administrateur est en bonne voie la guérison. Celui-ci continue de passer de plus en plus de temps dans les bureaux des FIPOL même s'il n'est pas tout à fait prêt à reprendre pleinement ses fonctions.
- 1.3 L'aspect positif de cette évolution est que M. Oosterveen espère recouvrer la santé au point de pouvoir être en mesure de continuer de servir les FIPOL au-delà de son contrat actuel qui expire le 31 octobre 2011. M. Oosterveen informera les organes directeurs à leurs sessions ordinaires d'octobre 2011 si cela sera ou non possible.
- 1.4 Le Président est certain que tous les organes directeurs accueilleront cette nouvelle avec satisfaction et formeront le vœu que M. Oosterveen décide effectivement en octobre qu'il est prêt à aller de l'avant et à postuler au renouvellement de son mandat d'Administrateur des FIPOL pour cinq ans de plus.
- 1.5 Si la décision que prendra M. Oosterveen en octobre était négative, c'est-à-dire s'il ne sollicitait pas un autre mandat, les organes directeurs devraient alors décider de la procédure à suivre pour nommer un nouvel administrateur.

1.6 Traditionnellement, la nomination de l'Administrateur se fait aux sessions ordinaires^{<1>} de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui se tiennent habituellement en octobre. Cependant, compte tenu de l'importance de cette question, il est proposé que, conformément à l'article 18 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée de ce Fonds décide de tenir une session extraordinaire au début de 2012 pour traiter de la nomination d'un nouvel administrateur.

2 **Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
 - b) prendre la décision nécessaire quant à la possibilité de convoquer une session extraordinaire au début de 2012.
-

^{<1>} L'article 19 de la Convention de 1992 portant création du Fonds prévoit que les sessions ordinaires de l'Assemblée se tiennent une fois par année civile (soulignement ajouté).